

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
Carole GARDET a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Vincent GASCA a donné pouvoir à Rudy SICARD

ABSENT EXCUSE (3) : Flavien LEGER, Brice VANDEPITTE, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025

Date d'affichage : 13/01/2025

Mme Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Minute de silence suite au décès M. NIQUILLE Bernard, ancien Secrétaire Général de la commune, personnalité très présente dans les différentes instances communales. Il s'est beaucoup investi pendant près de 15 ans en qualité de secrétaire général de mairie. Monsieur le Maire tient à souligner qu'il était un vrai passionné du service public.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont une pensée pour sa famille.

Minute de silence.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le rapport d'orientation budgétaire est présenté et ce, préalablement au vote des budgets primitifs. Il doit donner lieu à des échanges sur les décisions qui auront des conséquences sur l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle que le ROB prend en compte les éléments financiers de l'Entente intercommunale qui impactent le budget principal tant en dépenses qu'en recettes puisque les communes de l'Entente participent pour moitié aux dépenses des équipements intégrés en son seing. Il indique que la commune de la Chapelle Saint-Maurice a émis le souhait de sortir de l'Entente mais elle reste toutefois redevable des coûts liés au projet d'extension et de réhabilitation du gymnase.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui la philosophie poursuivie reste la même que pour les années précédentes à savoir privilégier les investissements dans un contexte national particulier et complexe.

Aujourd'hui la loi de finances 2025 n'est pas votée ce qui est une première en France. Il est demandé aux collectivités locales de voter des budgets sans connaissance des orientations validées au niveau national.

Le premier risque est celui de la baisse de la croissance économique et donc la baisse des taux d'intérêt. Même si cette dernière serait bénéfique pour l'Etat compte tenu de son encours de dette, il n'en restera pas moins qu'elle aura un impact sur l'économie.

Le contexte aux Etats-Unis suscite également des inquiétudes et devrait engendrer des secousses au niveau européen.

Concernant plus spécifiquement les finances publiques locales, le FCTVA, source de recette importante pour la commune, ne devrait pas être remis en cause. Son taux devait en effet être revu à la baisse sur les opérations d'investissement et supprimé en fonctionnement. Ces dispositions ne semblent plus être à l'ordre du jour.

Concernant la disposition relative au fonds de lissage, seules les plus grosses collectivités verront leurs recettes fiscales ponctionnées. Saint-Jorioz ne sera donc pas concernée.

En termes de dépenses, la loi SRU fait partie des dépenses connaissant une nette évolution depuis quelques années. Le nombre de permis de construire délivré et l'absence d'opérations de logements collectifs depuis deux années, impactera les finances pour les années à venir. La pénalité loi SRU devrait avoisiner pour 2025 près de 300 000 €.

Malgré ce contexte, il ne sera pas proposé d'augmentation du taux de la taxe foncière pour 2025. Seule la majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est reconduite. Toutefois, les recettes attendues évolueront compte tenu de l'évolution nominale qui se monte cette année à 1,7 %, ainsi qu'à l'évolution physiques des bases.

Il est également proposé de ne pas recourir à l'emprunt pour 2025, l'autofinancement et les excédents constatés en investissement et fonctionnement permettent un équilibre budgétaire sans emprunter. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, la commune a emprunté 5 000 000 € au nom de l'Entente intercommunale pour le financement du gymnase.

L'excédent de fonctionnement se monte à près de 2 300 000 € en 2024 ce qui démontre une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les recettes restent conséquentes et sans augmentation du taux de la taxe foncière. Une recette est à la baisse, les droits de mutation. Cette tendance est prise en compte pour 2025 avec la proposition de n'inscrire que 475 000 € au budget primitif 2025.

M. Frédéric GONDA se demande si les prévisions budgétaires ne sont pas trop prudentes compte tenu des recettes enregistrées depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire répond qu'en termes de recettes, il convient toujours de l'être.

Les fonds frontaliers, recette non négligeable, reste, quant à elle, stable dans le temps et approche désormais les 200 000 € par an.

En termes de dépenses de fonctionnement, elles évoluent et le plus poste le plus important reste celui lié aux charges de personnel. Il convient toutefois de noter que ces charges sont maîtrisées et en termes de ratio, en deçà des taux constatés dans les collectivités de même strate.

L'évolution des coûts liés aux fluides, aux intérêts de la dette, aux assurances, à la maintenance, est également à prendre en compte. Ce sont des charges obligatoires auxquelles la collectivité doit faire face.

Monsieur le Maire fait état de la dette au regard des documents transmis. Il précise que la dette contractée auprès de l'EPF devrait être réduite à partir de 2027/2028 compte tenu de la réalisation des logements sociaux et de la maison de santé sur le tènement Pécoeur, opérations nécessitant une rétrocession. Seul le parc restera porté par l'EPF. Ce montage permettra à la commune de bénéficier de réduction de la pénalité sur les années à venir.

Le montant des subventions versées aux associations locales reste conséquent mais demeure stable.

En investissement, les recettes sont constituées de subventions obtenues dans le cadre des opérations ainsi que des excédents de fonctionnement et d'investissement reporté.

Les recettes liées à la perception de la taxe d'aménagement, recettes pendant quelques années élevées en raison de la réalisation d'opérations de logements collectifs, a quant à elle aussi nettement diminué.

La capacité d'investissement se monte pour 2025 à près de 12 millions, permettant ainsi la réalisation d'opérations telles que le gymnase, la maison de santé, la mairie ou encore en voirie, la route de la Tuilerie.

Monsieur le Maire présente le plan pluriannuel d'investissements 2025/2031.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

**Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement –
Année 2025 (annule et remplace la délibération n°2024.104 du 9 décembre 2024)**

Monsieur le Maire indique que c'est une délibération qui a déjà été proposée lors du dernier conseil municipal mais qu'une erreur s'est glissée dans un montant.

Il rappelle que c'est une délibération qui permet, dans l'attente du vote du budget primitif, de poursuivre les opérations en cours et assurer ainsi une continuité de fonctionnement.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le vote du budget primitif 2025 aura lieu dans les prochains mois et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement de la collectivité ;

Considérant que M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération n°2024.104 du 9 décembre 2024 ;
- **D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025 selon la ventilation ci-dessous ;

Chapitre	BP 2024 hors RAR	Fongibilité n°04	Fongibilité n°09	Fongibilité n°14	Fongibilité n°17	Fongibilité n°18	Fongibilité n°19	Total 2024 y compris fongibilité	Ouverture par anticipation proposée pour 2025
20 - Immobilisations incorporelles	230 000.00 €	- 5 000.00 €	9 000.00 €	2 340.00 €		58 020.00 €		294 360.00 €	73 590.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 891 970.00 €	5 000.00 €		- 2 340.00 €	122 815.00 €	159 480.00 €		2 176 925.00 €	544 231.25 €
23 - Immobilisations en cours	11 270 110.74 €		- 9 000.00 €		- 62 002.50 €	- 157 500.00 €	- 25 509.00 €	11 016 099.24 €	2 754 024.81 €
TOTAL	13 392 080.74 €	- €		- €	60 812.50 €	60 000.00 €		13 487 384.24 €	3 371 846.06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Equipements sportifs liés à la pratique du tennis et du padel – Mise à disposition gracieuse au profit du Tennis club Saint-Jorioz

Monsieur le Maire indique qu'une première délibération avait été prise pour la réalisation des travaux. Aujourd'hui, la convention proposée traite de la mise à disposition des équipements du club de tennis suite à la livraison des padels.

Monsieur le Maire précise que des partenariats avec des entreprises privées, telles que la société GREENWEEZ, sont développés pour l'organisation de compétition et de rencontres sportives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2024.103 du 9 décembre 2024 fixant les tarifs communaux ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Considérant l'intérêt général et le service proposé à la population par l'intermédiaire du Club House de Tennis ;

Considérant l'intérêt des activités proposées par l'association, la Commune propose de leur accorder de manière exceptionnelle la gratuité pour l'utilisation des équipements sportifs liés à la pratique du tennis et du padel ;

Il est alors proposé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs liés à la pratique du tennis et du padel au Tennis Club de Saint-Jorioz ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition annexée à la présente ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de mise à disposition gracieuse ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer d'éventuels avenants à ladite convention dès lors que l'occupation entre dans le cadre des activités régulières de l'association ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Sites inscrits : retrait de deux terrains aux lieux dits « les Combes » et « la Côte »

Monsieur André SAINT-MARCEL explique que la DREAL propose à la commune le déclassement de deux parcelles, celles-ci n'ayant plus vocation à être inscrites. Monsieur Rudy SICARD s'interroge sur l'intérêt de ce déclassement. Monsieur André SAINT-MARCEL répond que ce classement n'a plus lieu d'être compte tenu du positionnement des parcelles. La DREAL propose tout simplement un toilettage du plan.

Monsieur le Maire indique qu'il serait plus pertinent de s'interroger sur des secteurs à classer.

Monsieur Rudy SICARD indique qu'aujourd'hui cette proposition n'est pas opportune.

Vu l'arrêté du 21 février 1944 concernant l'inscription des sites concernés ;

Vu l'instruction du 30/05/2024 relative à la désinscription de sites inscrits prévue au chapitre premier du titre VII de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'article L.341-1 du code de l'environnement ;

Par courriel du 12 décembre 2024, la DREAL a informé la commune que la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a notamment pour objectif de renforcer l'efficacité de la politique de protection des sites (au sens de la loi de 1930) en apportant un certain nombre de simplifications.

Ainsi, ce dispositif vise à effectuer un tri dans les sites inscrits existants pour identifier ceux qui doivent être maintenus, renforcés ou abrogés.

Suite à un premier travail technique, les services de la DREAL, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ont demandé la position de la commune quant à la désinscription de deux sites inscrits, à savoir des terrains en contrebas de la route départementale n°12 du Col de Leschaux aux lieudits « Les Combes » et « La Côte », inscrits par arrêté du 21 février 1944.

Des maisons ont été édifiées sur la partie Sud qui n'offrent plus les mêmes qualités d'origine, ni de vues sur le lac du fait des constructions et des plantations de haies sur la quasi-totalité des parcelles. Cette partie du site inscrit n'a donc plus les caractéristiques d'origine et ne peut être restauré. En revanche, la partie Nord est conservée et son inscription est maintenue.

ENTENDU l'exposé,

Vu les justifications de la DREAL,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur la désinscription de ces deux sites,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE

DEUX VOTES CONTRE - RUDY SICARD (pouvoir)

Création et suppression de poste

Monsieur le Maire explique qu'il a décidé de la création d'un poste de chargée de communication en lieu et place d'un poste communication-accueil. La collaboratrice est recrutée et intégrera les services au 1^{er} février prochain.

Le recrutement pour le poste de directeur de la bibliothèque est quant à lui en cours, de même que pour le poste de responsable des ressources humaines et responsable des finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le poste ci-dessous :

SERVICE CITOYENNETE

- La suppression d'un poste de chargé(e) de communication à temps complet au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} février 2025 et la création d'un poste de chargé(e) de communication, à temps complet, au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} février 2025,

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade concerné. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-32 en date du 1^{er} mars 2021 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des emplois comme vu ci-dessus ;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Grand Annecy - Bilan d'activité 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité 2023 établi par le Grand Annecy et approuvés lors de son conseil de communauté le 24 octobre 2024,

Considérant que le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2023 destiné notamment à l'information des usagers,

Il sera fait une synthèse de ce rapport annuel d'activité 2023 en séance publique, tel qu'assuré par le Grand Annecy pour ses 34 communes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) – Rapport d'activité 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité 2023 établi par le Syane,

Considérant qu'il doit être présenté au conseil municipal,

Considérant que le rapport annuel 2023 procède à la présentation :

- du SYANE et de son fonctionnement,
- des actions garantissant les services publics locaux de l'électricité et du gaz de qualité,
- des actions en faveur de la transition numérique et énergétique,
- des actions en faveur de la mobilité électrique.

Pour rappel, en 2023, la commune a pris les délibérations suivantes concernant le SYANE :

- Délibération du 27/03/2023 : Syane - Remboursement anticipé des emprunts
- Délibération du 27/03/2023 : Route de Sales – Constitution d'un groupement de commandes
- Délibération du 24/04/2023 : Constitution d'une servitude de passage au profit du Syane – Parcelles AC 139, AD 52 et AD 118
- Délibération du 18/09/2023 : Syane – Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication – Approbation du plan de financement route de Sales

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 du SYANE.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Informations concernant les décisions du Maire prises depuis le conseil municipal précédent

DECISIONS N° 2024.76 - 2024.77 et 2024.78 du 03/12/2024 – Demandes de subventions auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, de l'Etat via la Préfecture de Haute-Savoie et du Conseil Départemental pour la Maison de santé pluridisciplinaire.

DECISIONS N° 2024.79 et 2024.80 du 03/12/2024 – Demandes de subventions auprès de l'Etat via la Préfecture de Haute-Savoie et du Conseil Départemental pour la réhabilitation de la maison Lachavanne.

DECISION N° 2024.81 du 18/12/2024 – Modification n° 2 concernant le marché de nettoyage et entretien des locaux avec l'entreprise OS Ferreiras Nettoyage.

DECISION N° 2024.82 du 19/12/2024 – Récapitulatif de la fongibilité des crédits du budget principal pour l'année 2024.

Questions diverses

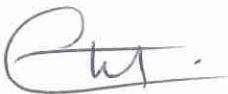
-Monsieur le Maire rappelle la tenue des réunions publiques qui se dérouleront les 10 et 24 février 2025

- Monsieur le Maire souhaite préciser que le travail mené sur la maison de santé est en cours et que l'association s'est réunie en assemblée générale autour d'une équipe motivée et compétente.

L'ordre du jour est levé à 21h50

Le secrétaire de séance

Elisabeth EMONET



Le Maire

Michel BEAL

